

## ATTESTATION D'ASSURANCE (PARTICIPANTS ALLEMANDS)

Attestation de couverture d'un élève / apprenti allemand  
en cas d'accident du travail en entreprise française  
dans le cadre du programme d'échange franco-allemand

L'article 3 de la „Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative à l'organisation d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue“, stipule que l'échange s'inscrit dans un cursus de formation débouchant sur un diplôme national.

Dans l'annexe à la convention, l'échange est défini comme une partie intégrante de la formation professionnelle.

Tous les participants allemands étant assurés dans le cadre de l'assurance nationale pour les accidents du travail, cette assurance inclut des séjours à l'étranger si les élèves / apprentis sont envoyés en entreprise française dans le cadre de leur contrat d'apprentissage (paragraphe 4 SGB IV).

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anika Jurisch', with a long horizontal flourish extending to the right.

Anika Jurisch  
Déléguée allemande